



# Decision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Ville – Marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux de construction d’un équipement aquatique – Déclaration de sous-traitance du co-traitant SOJA INGENIERIE pour la mission « Structure ».</b>
<b>Décision n° 2025-27</b>	

## Le Maire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu** la décision du maire n°2025-21 du 19 juin 2025 portant conclusion et signature du marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un équipement aquatique à Forges-Les-Eaux, attribué au groupement conjoint ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIÉS (AP-MA Architecture) pour un montant HT 1 359 696.000 €, soit 1 631 635.20 € TTC correspondant aux missions suivantes :

\*Montant prévisionnel des travaux : 8 600 000 € HT

\*Taux de complexité : 1.2840%

\*Taux de rémunération : 11.122%

\*Mission de base (ESQ+ / APS / APD / PRO / ACT / VISA / DET / AOR) : 956 492.00 € HT (1 147 790.40 € TTC)

\*Missions complémentaires (OPC / SSI / STD/QE / COUT GLOBAL / SIGN / Dossier loi sur l’eau / EXE complètes) : 403 204.00 € HT (483 844.80 € TTC)

**Considérant** la déclaration de sous-traitance présentée par le co-traitant SOJA INGENIERIE du groupement conjoint ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIÉS attributaire du marché de maîtrise d’œuvre, par acte de sous-traitance ayant pour objet de confier au sous-traitant la société d’ingénierie des structures du bâtiment » (SISBAT) sise 11 Rue Dumont d’Urville – 76000 ROUEN, la mission « structure » du marché de maîtrise d’œuvre comportant les éléments de mission APD-PRO-ACT-VISA/EXE-DET-AOR ;

**Considérant** la transmission par le sous-traitant des informations et renseignements permettant de justifier son aptitude à exercer l’activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières et ses capacités professionnelles et techniques (*présentation de la société, extrait K-bis, assurance responsabilité décennale, et responsabilité civile professionnelle, attestation sur l’honneur, moyens humains et matériels, attestation de vigilance, attestation de régularité fiscale*) ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter le sous-traitant « SISBAT » située 11 rue Dumont d'Urville – 76000 ROUEN, présenté par le co-traitant SOJA INGENIERIE, d'agréer ses conditions de paiement et de signer l'acte de sous-traitance avec cette société, ayant pour objet de lui confier la mission « structure » du marché de maîtrise d'œuvre, comportant les éléments de mission APD-PRO-ACT-VISA/EXE-DET-AOR, pour un montant HT de 156 518.54 €, soit **187 822.25 € TTC.**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 24 OCT. 2025**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.